

FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CONVENTION

La Convention

DOCUMENT À RETOURNER AVEC VOTRE CHÈQUE LIBELLÉ (À L'ORDRE DE L'AFC) DANS UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE À
Association de financement de la Convention
4 rue Saint-Lazare 75009 Paris France

VOS COORDONÉES

☐ Madame ☐ Monsieur

***Champs obligatoires**

Prénom*

Nom*

Email*

Téléphone*

Adresse*

Code Postal*

Ville*

Je suis

☐ Élu(e) ☐ Ancien(ne) élu(e)

Je souhaite recevoir des informations

☐ par SMS ☐ par mail

COTISATIONS

L'adhésion à la Convention est de 15 €, à laquelle vous pouvez ajouter un don de votre choix. Cotiser permet une adhésion d'une durée d'un an, à partir de la réception des fonds. Si vous êtes étudiant, demandeur d'emploi ou éligible aux minima sociaux, notre mouvement vous propose une adhésion avec une cotisation à tarif réduit de 2 €.

Je souhaite cotiser à hauteur de* :

2€

☐

15€

☐

30€

☐

50€

☐

100€

☐

200€

☐

.....€

☐

Les dons et cotisations sont plafonnés à 7500 € par personne physique et par an. Toutes les cotisations et dons sont déductibles de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 %.

SIGNER ET CONFIRMER 1 2 et 3

- ☐ En cochant cette case, je confirme avoir lu et accepté les mentions d'information relatives au plafond légal et au recueil des données personnelles.*
- ☐ En cochant cette case, je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, que je suis de nationalité française ou résidant en France.*

3. SIGNATURE ET DATE*

Règles concernant les contributions : La Convention ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'association de financement de la Convention (AFC), agréée le 17 janvier 2022. Aux termes de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupe politique, à condition qu'elle soit de nationalité française ou qu'elle réside en France. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les cotisations versées par les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond de 7500 euros. Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 de la loi sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire d'un don versé en violation de la loi. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : dpo.mouvement@gmail.fr.

Mentions RGPD : Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'équipe assistant les membres de ce mouvement afin de vous communiquer des informations relatives aux étapes de refondation de la social-démocratie en France. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Toute demande visant à exercer vos droits peut être adressée à l'adresse suivante : Dpo.mouvement@gmail.com